

La carrière de la catégorie B à la DGCCRF

Le corps des Contrôleurs de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes comporte 3 grades : Contrôleur de 2^{ème} classe, Contrôleur de 1^{ère} classe et Contrôleur Principal et est régi par les textes suivants :

- Le décret [2009-1388](#) du 11 novembre 2009 qui fixe les dispositions statutaires communes à plusieurs corps de catégorie B modifié par le [décret 2016-581](#) du 11 mai 2016.
- Le [décret 2010-1720](#) qui intègre le corps des Contrôleurs de la DGCCRF au Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B ([décret 2009-1388](#) du 11 novembre 2009) et crée le statut particulier du corps des Contrôleurs de la DGCCRF.
- Le décret [2008-836 du 22 aout 2008](#) qui fixe l'échelonnement indiciaire des grades du NES.

Contrôleur 2^{ème} classe

Le recrutement des Contrôleurs 2^{ème} classe s'effectue par :

- **Concours externe** : deux concours, comportant des épreuves à dominante pour l'un scientifique et technologique et pour l'autre juridique et économique, ouverts aux candidats titulaires d'un baccalauréat.
- **Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État et des collectivités territoriales qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de 4 ans de services publics.
- **Concours interne spécial** : ouvert aux Adjoints de Contrôle de la DGCCRF qui, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de 7 ans et 6 mois de services publics.
- **Promotion au choix** : ouverte aux Adjoints de Contrôle de la DGCCRF qui, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est prononcée la promotion au choix, justifient de 9 ans de services publics.

Le nombre d'emplois à pourvoir par le concours interne spécial ne peut excéder 40 % du nombre d'emplois à pourvoir par le concours interne.

Le nombre d'emplois à pourvoir par promotion au choix est fixé statutairement à 2/5^{ème} du nombre total d'emplois attribués aux 2 concours externes et au concours interne.

Les nominations dans le grade de Contrôleur 2^{ème} classe sont effectuées dans les conditions suivantes :

☞ Pendant la durée de la formation initiale (1 an), les agents issus des concours externe et interne sont rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade. Cependant, ceux qui étaient précédemment agents de l'État conservent leur rémunération d'avant promotion si elle est supérieure à celle du 1^{er} échelon de Contrôleur.

A l'issue de la formation initiale, les agents rémunérés sur la base du 1^{er} échelon durant leur scolarité sont titularisés au 1^{er} échelon du grade avec un an d'ancienneté.

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
13	503	-
12	477	4 ans
11	457	3 ans
10	441	3 ans
9	431	3 ans
8	415	3 ans
7	396	2 ans
6	381	2 ans
5	369	2 ans
4	361	2 ans
3	355	2 ans
2	349	2 ans
1	343	2 ans

Les autres agents sont reclassés comme suit :

Adjoint de Contrôle Principal de 1^{ère} classe

Situation en ACP 1			Situation en tant que Contrôleur 2 ^{ème} classe			
Ech.	Indice	Durée	Ech.	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans l'échelon d'ACP 1 et conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
10	473		12	477	4 ans	AA
9	450	3 ans	11	457	3 ans	AA
8	430	3 ans > à 2 ans	10	441	3 ans	3 fois AA au-delà de 2 ans
8	430	3 ans < à 2 ans	9	431	3 ans	AA + 1 an
7	415	3 ans	8	415	3 ans	3/2 de l'AA
6	403	2 ans			3 ans	SA
5	393	2 ans	7	396	2 ans	AA
4	380	2 ans	6	381	2 ans	AA
3	368	2 ans	5	369	2 ans	AA
2	358	1 an	4	361	2 ans	AA + 1 an
1	350	1 an				AA

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

Adjoint de Contrôle Principal de 2^{ème} classe

Situation en ACP 2			Situation en tant que Contrôleur de 2 ^{ème} classe			
Ech.	Indice	Durée	Ech.	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans le grade d'ACP 2 et conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
12	420		9	431	3 ans	AA
11	412	3 ans	8	415	3 ans	3/4 AA
10	404	3 ans				SA
9	392	3 ans				SA
8	380	3 ans	7	396	2 ans	AA
7	365	2 ans	6	381	2 ans	AA
6	354	2 ans	5	369	2 ans	AA
5	346	2 ans	4	361	2 ans	AA
4	338	2 ans	3	355	2 ans	AA
3	336	1 an	2	349	2 ans	AA
2	334	1 an	1	343	2 ans	AA
1	332	-				SA

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

Adjoint de Contrôle

Situation en AC			Situation en tant que Contrôleur de 2 ^{ème} classe			
Ech.	Indice	Durée	Ech.	Indice	Durée	Ancienneté acquise dans l'échelon d'AC et conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement
12*	382	-	7	396	2 ans	1/2 AA
11	372	3 ans	6	381	2 ans	1/2 AA
10	363	3 ans				SA
9	354	3 ans	5	369	2 ans	2/3 AA+ 1 an
8	348	3 ans	4	361	2 ans	AA
7	342	2 ans	3	355	2 ans	1/2 AA + 1 an
6	337	2 ans				1/2 AA
5	335	2 ans	2	349	2 ans	1/2 AA + 1 an
4	333	2 ans				1/2 AA
3	332	1 an	1	343	2 ans	1/2 AA+ 1 an
2	331	1 an				1/2 AA
1	330	-				SA

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

Contrôleur 1^{ère} classe

Le grade de Contrôleur 1^{ère} classe est accessible par :

- ⇒ Un concours professionnel ouvert aux agent(e)s ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon de Contrôleur 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.
- ⇒ Un tableau d'avancement ouvert aux agent(e)s justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de Contrôleur 2^{ème} classe et de cinq ans de services effectifs dans un corps ou emploi de la catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est établi le tableau.

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
13	534	-
12	504	4 ans
11	480	3 ans
10	461	3 ans
9	452	3 ans
8	436	3 ans
7	416	2 ans
6	401	2 ans
5	390	2 ans
4	379	2 ans
3	369	2 ans
2	362	2 ans
1	356	2 ans

Les conditions de reclassement des Contrôleurs 2^{ème} classe dans le grade de Contrôleur 1^{ère} classe s'effectuent selon les correspondances suivantes :

Situation Contrôleur de 2 ^{ème} classe		
Echelon	Durée	Ind.
13	-	503
12	4 ans	477
11	3 ans	457
10	3 ans	441
9	3 ans	431
8	3 ans	415
7	2 ans	396
6	2 ans	381
5	2 ans	369
4	2 ans	361

Ancienneté	
Acquise	Reportée
> 4 ans	SA
< 4 ans	AA
	3/4 AA
	AA
	AA
	2/3 AA + 1 an
> 2 ans	AA > 2 ans
< 2 ans	1/2 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/4 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/4 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/4 AA + 1 an
> 1 an 4 mois	3/2 AA > 1 an et 4 mois
< 1 an 4 mois	3/2 AA

Situation Contrôleur de 1 ^{ère} classe		
Echelon	Durée	Ind.
13	-	534
12	4 ans	504
11	3 ans	480
10	3 ans	461
9	3 ans	452
8	3 ans	436
7	2 ans	416
6	2 ans	401
5	2 ans	390
4	2 ans	379
3	2 ans	369

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

Contrôleur Principal

Le grade de Contrôleur Principal est accessible par :

- Un concours professionnel ouvert aux agents justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de Contrôleur 1^{ère} classe et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de niveau de la catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est organisé.
- Un tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de Contrôleur 1^{ère} classe et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il est établi.

La répartition de chaque promotion s'effectue à raison des 2/3 par voie de concours professionnel et d'1/3 par tableau d'avancement.

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
11	587	
10	569	3 ans
9	551	3 ans
8	534	3 ans
7	508	3 ans
6	484	3 ans
5	465	2 ans
4	441	2 ans
3	419	2 ans
2	404	2 ans
1	392	1 an

Le reclassement s'effectue selon les correspondances suivantes :

Situation Contrôleur 1 ^{ère} classe			Ancienneté		Situation Contrôleur Principal		
Echelon	Durée	Indice	Acquise	Reportée	Echelon	Durée	Indice
13		534	> 3 ans	SA	11		587
12	4 ans	504	< 3 ans	AA	10	3 ans	569
11	3 ans	480		3/4 AA	9	3 ans	551
10	3 ans	461		AA	8	3 ans	534
9	3 ans	452		2/3 AA	7	3 ans	508
8	3 ans	436		SA	6	3 ans	484
7	2 ans	416		2/3 AA	5	2 ans	465
6	2 ans	401		AA	4	2 ans	441
5	2 ans	390		AA	3	2 ans	419
				AA	2	2 ans	404
				1/2 AA	1	1 an	392

AA = Ancienneté Acquise - SA = Sans Ancienneté

La carrière des Contrôleurs en un clin d'œil

Contrôleur 2 ^{ème} classe		
Echelon	Durée	Indice
13	-	503
12	4 ans	477
11	3 ans	457
10	3 ans	441
9	3 ans	431
8	3 ans	415
7	2 ans	396
6	2 ans	381
5	2 ans	369
4	2 ans	361
3	2 ans	355
2	2 ans	349
1	2 ans	343

Concours :
Etre au 4^{ème} éch.
+ 3 ans de services effectifs B

Tableau avancement :
1 an dans le 6^{ème} échelon
+ 5 ans de service effectifs en
catégorie B

Contrôleur 1 ^{ère} classe		
Echelon	Durée	Indice
13	-	534
12	4 ans	504
11	3 ans	480
10	3 ans	461
9	3 ans	452
8	3 ans	436
7	2 ans	416
6	2 ans	401
5	2 ans	390
4	2 ans	379
3	2 ans	369
2	2 ans	362
1	2 ans	356

Contrôleur Principal		
Echelon	Durée	Indice
11	-	587
10	3 ans	569
9	3 ans	551
8	3 ans	534
7	3 ans	508
6	3 ans	484
5	2 ans	465
4	2 ans	441
3	2 ans	419
2	2 ans	404
1	1 an	392

Concours :
1 an dans le 5^{ème} échelon
+ 3 ans de services effectifs B

Tableau avancement :
1 an dans le 6^{ème} échelon
+ 5 ans de services effectifs en
catégorie B